

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 197.428 du 28 octobre 2009

A. 193.239/XV-1051

En cause : **DAUCHOT** André,
 ayant élu domicile
 avenue de l'Aulne 100/7
 1180 Bruxelles,

 contre :

 le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale,

LE PRÉSIDENT DE LA XV^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 30 juin 2009 par André DAUCHOT, qui demande l'annulation de la prestation de serment de Madame Mahinur Ozdemir en date du 23 juin 2009 au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu le rapport de M. BOSQUET, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 93 de l'arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section d'administration du Conseil d'Etat;

Vu la notification aux parties du rapport et de l'ordonnance du 27 août 2009, les convoquant à comparaître le 27 octobre 2009;

Entendu, en son rapport, M. LEROY, président de chambre;

Entendu, en son avis conforme, M. BOSQUET, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant par sa lettre du 14 septembre 2009, le requérant fait savoir au Conseil d'Etat qu'il se désiste de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété

Article 2.

Les dépens, liquidés à 175 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le vingt-huit octobre
deux mille neuf par :

M. LEROY,	président de chambre,
Mme ROBA.	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

N. ROBA

M. LEROY